

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

24/05/2022

N°E22000011/13

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 18 février 2022, la lettre par laquelle la commune d'Eyguières demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le réaménagement et la modernisation de l'aérodrome de Salon-Eyguières et de la zone dédiée aux sports mécaniques avec création d'un nouvel axe routier desservant les infrastructures.

Vu la décision du 23 février 2022 de la 1^{ère} Vice-présidente désignant M. Bani en qualité de commissaire enquêteur.

Vu enregistré le 24 avril 2022, le courrier par lequel M. le Maire de la commune d'Eyguières informe le tribunal qu'une partie du projet de modernisation et de réaménagement de l'aérodrome empiète sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence.

Vu enregistrée le 20 mai 2022, la lettre par laquelle la commune de Salon-de-Provence demande au Tribunal d'étendre l'enquête publique menée par M. Bani, commissaire enquêteur désigné, sur la commune de Salon-de-Provence.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

DECIDE

Article 1^{er} : L'enquête publique n° E22000011/13 menée par M. Gilles Bani, commissaire enquêteur désigné, est étendue à la commune de Salon-de-Provence en ce qui concerne le réaménagement et la modernisation de l'aérodrome Eyguières – Salon et de la zone dédiée aux sports mécaniques avec création d'un nouvel axe routier desservant les infrastructures.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Gilles Bani, à M. le Maire de la commune d'Eyguières et à M. le Maire de la commune de Salon-de-Provence.

Fait à Marseille, le 24 mai 2022.

La 1^{ère} Vice-présidente,



Muriel JOSSET